

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESCATALENS**

SEANCE DU 01 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 octobre à 17h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michel CORNILLE, Maire.

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 octobre à 17h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michel CORNILLE, Maire.

Etaient présents : M. Michel CORNILLE, Maire ; M. Pierre BUSQUET, Mme Danielle SALA, Mme Martine JOULIE, Adjoints ; Mme Corinne PEREZ, Mme Ingrid LAVERGNE, Mme Clothilde PASIN, Mme Corinne BREMONT, Mme Amandine FISSORE, M. Gilbert DAURE, M. Jean-Claude LACROIX, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Philippe BAZIN, Conseiller Municipal.

Absents non excusés : Mme Claire VERNHET, M. Thierry LAMBOLEY, Conseillers Municipaux.

Ouverture de la séance à 18h, Mme Amandine FISSORE est nommée secrétaire de séance.

DL20251001_76 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de modification n°3 du PLU a été par la délibération en date du 18 juillet 2023 suite à l'approbation du bilan du PLU pour prendre en compte ses conclusions et ses préconisations. Cette procédure porte ainsi sur les objets suivants :

- Mise à jour du règlement graphique :
- Mise à jour des Orientations d'Aménagement et de Programmation modification et suppression
- Mise à jour de la liste des emplacements réservés :
- Mise à jour du règlement écrit

Ainsi la modification de droit commun n°3 du PLU revêt plusieurs enjeux. En effet au travers de ces ajustements, la collectivité a pour objectif dans un premier temps de protéger et de mettre en valeur les enjeux environnementaux présents sur le territoire communal.

Cette procédure vise aussi à répondre aux attentes des services de l'état en matière de non-artificialisation des sols et de densification avec la fermeture de zones constructibles en dehors de l'aire urbaine communale.

Enfin, cette modification s'accompagne de la clarification de certains points du règlement du PLU ainsi que de la mise à jour des emplacements réservés.

En application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, la collectivité a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) pour demande d'avis conforme dans le cadre de l'examen au cas par cas du dossier de modification n°4 du PLU.

Le dossier transmis à la MRAe explicitait les évolutions du PLU envisagées dans le cadre de la procédure de modification et leurs incidences ou absence d'incidences sur l'environnement. La MRAe a rendu un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale le 17 février 2025.

La commune d'Escatalens étant la personne publique responsable en matière d'urbanisme, la procédure de cas par cas décrite plus haut est dite procédure ad-hoc. A ce titre, au vu de l'avis conforme rendu par la MRAe et en application de l'article R104-33 du code de

l'urbanisme, la collectivité a pris une délibération le 14 mai 2025 suivant l'avis de la MRAe de dispense d'évaluation environnementale.

Le dossier de modification du PLU avait été préalablement transmis aux personnes publiques associées le 18 décembre 2024. Ils disposaient d'un délai d'un mois pour transmettre à la commune leur observation. Ces derniers ont été joints au dossier d'enquête publique ainsi que le mémoire en réponse rédigé par la commune.

L'enquête publique, conformément au code de l'environnement, s'est tenue du 23 juin 2025 au 23 juillet 2025 en mairie d'Escatalens, soit une durée de 31 jours consécutifs conformément à l'article L123-9 du code de l'environnement.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis un avis favorable au dossier de modification n°3 du PLU assorti d'une recommandation et de deux réserves.

Les ajustements effectués dans le dossier de modification du PLU à la suite de l'enquête publique sont listées ci-après et permettent de lever les réserves du commissaire enquêteur et de répondre aux observations des PPA.

- Modification du Rapport de Présentation afin de :
 - o Ajout d'un paragraphe pour expliciter le choix de prendre en compte les demandes de l'ARS en lien avec le puit de Barthonoubal dans la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et non pas dans la procédure de modification n°3. (Suite aux avis des PPA)
 - o Ajout d'un paraphage pour expliciter le projet parallèle de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PPLU. (Suite aux avis des PPA)
- Modification du règlement écrit afin de :
 - o modifier l'article UA11 non conforme à l'article L151-42-1 du code de l'urbanisme (Suite aux avis des PPA)
 - o modifier la rédaction de la dernière prescription surfacique conformément à la recommandation du commissaire enquêteur. (Suite au rapport du commissaire enquêteur).
- Modification du règlement graphique :
 - o Répondre à la demande du commissaire enquêteur en classant la parcelle C138 soit classée en zone Ubb (Suite au rapport du commissaire enquêteur).
 - o Reclassement de toutes les parcelles déclassées de la zone A vers la zone Ac (agricole à des fins de compensation environnementale) de manière à ne pas diminuer la superficie de la zone A. (Suite au rapport du commissaire enquêteur).

En conséquence, le projet de modification n°3 du PLU d'Escatalens peut être approuvé par la commune, autorité compétente en matière d'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-43 et L153-44,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Escatalens, approuvé le 10 février 2010 puis modifié de droit commun une première fois le 25 janvier 2013 et une deuxième fois le 8 février 2022 et dont le bilan de son application a été approuvé par le conseil municipal le 18 juillet 2023 ;

Vu l'avis conforme de la MRAe du 17 février 2025 de dispense d'évaluation environnementale, **Vu** la notification du dossier aux Personnes Publiques Associées le 18 décembre 2024 et les avis rendus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur donnant un avis favorable au dossier de modification assorti d'une recommandation et de deux réserves,

Vu les ajustements du dossier effectués suite à l'enquête publique permettant de répondre aux observations des PPA et du commissaire enquêteur,

Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

AR Prefecture

082-218200525-20251001-DL20251001_76-DE
Reçu le 06/10/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE la modification du PLU telle qu'annexée à la présente délibération.**

- Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Michel CORNILLE

